



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-54 Règlementation de la circulation

OBJET : Règlementation de la circulation

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Considérant les travaux de dépollution du talus de la RD76 engagés par le Département du Rhône entre l'intersection avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères et programmés entre le 2 juin 2025 et le 7 septembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 : la circulation sera limitée à 30km/h du 2 juin 2025 au 7 septembre 2025 sur les routes suivantes :

- Montée des Trottières
- Montée du Pontet
- Route de la Rochelle
- Route du Garret
- Montée du Cardinal Fesch

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- Le Département du Rhône (service de voirie Nord et Ouest)
- La CC Beaujolais Pierres Dorées

Fait à ALIX, le 27 juin 2025

Le Maire

Pascal LEBRUN